

# ARRETE TEMPORAIRE



**Objet : 11 et 13 rue Constant Ragot - Réfection toiture**  
**Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Mme Hénault Catherine pour l'entreprise COUTANT en date du 11/12/2024  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin d'intervenir sur la toiture du 11 et 13 rue Constant Ragot

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la réfection de la toiture des 11 et 13 rue Constant Ragot, le stationnement sera autorisé sur chaussée **le 17 Décembre 2024**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancée du chantier le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- ETS COUTANT

Fait à Saint-Aignan, le 11 Décembre 2024  
Le Maire



Eric CARNAT